



La CVR, un outil pour mobiliser la population de l'éthnie hutu derrière le CNDD-FDD par la reconnaissance forcée du génocide des Hutu en 1972 et occulter les crimes du régime.

Rapport-Alerte des organisations de la société civile indépendante.



novembre 2020

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
INTRODUCTION.....	1
I. LE PROCESSUS DE RÉCONCILIATION CONVENU PAR LES BURUNDAIS À ARUSHA SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.....	2
II. BREF RAPPEL DES FAITS QUI REMETTENT EN CAUSE LA MISSION DE LA CVR ET CONSTITUENT UNE MENACE POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI .....	4
1. Une CVR nommée en violation des standards d'indépendance et d'inclusion.....	4
2. Des modifications importantes de la loi de 2014 sur la CVR contribuent à réduire son efficacité et sa crédibilité vis-à-vis des victimes.....	5
III. LE PROFIL PARTISAN DE PLUSIEURS COMMISSAIRES AFFECTE GRAVEMENT LA CRÉDIBILITÉ DE LA CVR .....	6
IV. DES EXHUMATIONS QUI HEURTENT LA CONSCIENCE DE LA MAJORITÉ DES SURVIVANTS DES DIFFÉRENTES CRISES .....	9
V. DES HAUTS CADRES DU CNDD-FDD SUR LES SITES D'EXCAVATION DES OSSEMENTS POUR SERRER LE CONTRÔLE DE LA CVR .....	12
VI. UNE COMMUNICATION OPAQUE ET ASSOCIANT LES AUTEURS DU DISCOURS DE LA HAINE .....	14
VII. DES COMMÉMORATIONS SOUTENUES POUR LES UNS, INTERDITES POUR LES AUTRES .....	16
VIII. CONCLUSION .....	16
IX. RECOMMANDATIONS.....	17

## INTRODUCTION

La CVR est prévue par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation signé le 28 Août 2000. Cet accord historique dont dépendait la stabilité et la cohésion sociale jusqu'à la veille du troisième mandat de Pierre Nkurunziza prévoyait également un mécanisme judiciaire pour enquêter, qualifier et juger les auteurs des crimes graves commis entre 1962 et 2008 et réhabiliter la justice.

Les mécanismes de justice transitionnelle se résumant par « le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation et le droit à la non-répétition, préalables à une réconciliation durable »<sup>1</sup> ont été constamment utilisés par le régime du CNDD-FDD à des fins électoralistes. A l'heure actuelle, le gouvernement du Burundi se montre fort engagé à renier la réconciliation car il a mis en place une CVR sous son contrôle. Il a également choisi d'abandonner le mécanisme judiciaire qui faisait pourtant partie des recommandations phares de la population contenues dans le rapport des consultations nationales sur la justice de transition.

Le processus de justice transitionnelle est torpillé par le discours divisionniste qui prévaut au sein du régime. En effet, la crise du troisième mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza de 2015 a servi d'alibi à certains ténors du CNDD-FDD pour convaincre l'opinion que ce sont les Tutsi (qui ont dominé les anciens régimes) qui ne supportent pas le leadership d'un Hutu. Cette tentative de manipulation a été déjouée par l'unité et la solidarité affirmée par les deux communautés ethniques, qui toutes se sont mobilisées pour lutter contre la violation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Le peuple a également combattu la révision de la Constitution en 2018 autant qu'il s'est mobilisé pour élire un nouveau leadership capable de réconcilier le peuple. La mascarade électorale de mai 2000 a permis l'installation des institutions dominées par des personnes connues pour leur responsabilité dans la répression, le négationnisme du génocide des Tutsis du Rwanda et la propagation du discours de la haine. En pareil contexte, la CVR au lieu d'accomplir sa mission de clarification des faits dans un esprit de réconciliation est transformée en un outil de falsification de l'histoire par la destruction des preuves des crimes du passé y compris ceux du CNDD-FDD.

A y regarder de plus près, elle devient également un outil de cristallisation de la haine de l'ethnie hutu contre l'ethnie tutsi.

---

<sup>1</sup> Voir les « principes Joinet » disponible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/Africa/ActesConf2JusticeTransit.pdf>

# **I. LE PROCESSUS DE RÉCONCILIATION CONVENU PAR LES BURUNDAIS À ARUSHA SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.**

Après plusieurs crises cycliques qui se sont abattues sur le Burundi, dans le but de mettre fin de manière durable à une guerre qui finira par emporter plus de trois cent mille personnes entre 1993 et 2003, les burundais se sont mis ensemble autour d'une table de négociation pour déterminer un processus de réconciliation consensuel et crédible. Grâce à une médiation régionale impartiale qui bénéficiait d'un soutien de l'Union Africaine et des Nations Unies sous la facilitation de Julius Nyerere d'abord et de Nelson Mandela par la suite, les burundais ont déterminé ensemble un processus de réconciliation basé notamment sur la vérité et la justice qui conduisent vers la réconciliation.

Dans le premier protocole de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi qui a été signé en date du 28/8/2000 et dont la communauté internationale s'est constituée garante, les burundais s'étaient mis ensemble pour déterminer les mesures relatives à la lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui avaient été commis jusque-là. Pour réprimer ces crimes imprescriptibles de droit international, l'article 6 point 10 du premier protocole avait prévu que le gouvernement de transition devra adresser une demande auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour requérir la mise en place d'une commission internationale d'enquête sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité commis au Burundi. Cette commission devrait avoir comme mission d'enquêter et d'établir les faits couvrant la période allant de l'indépendance à la date de la signature de l'Accord et avait la compétence de qualifier les crimes constatés après enquêtes tout en établissant les responsabilités. Le point 11 du même article prévoyait la mise en place d'un tribunal pénal international sur le Burundi chargé de juger et punir les coupables au cas où le rapport établirait l'existence ces crimes de droit international.

Sur base de cette article le Président de transition du Burundi de l'époque a adressé le 24 juillet 2002 une lettre au secrétaire général des Nations unies pour demander l'établissement de la commission d'enquête judiciaire internationale<sup>2</sup> sans que cette demande ne soit satisfaite

---

<sup>2</sup> Rapport détaillé de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi du 12/9/2018 page 37 à consulté sur le site [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC39/OutlineDetailed\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC39/OutlineDetailed_FR.pdf)

comme le voulait l'esprit et la lettre de l'accord d'Arusha dont les Nations Unies étaient parmi les organisations internationales garantes.

Quant au processus de réconciliation proprement dit, l'article 8 du même protocole prévoyait que la commission vérité réconciliation avait notamment la mission d'enquêter. A ce titre, la commission devrait : « faire la lumière et établir la vérité sur les actes de violence graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi de l'indépendance à la date de la signature de l'Accord d'Arusha, qualifier les crimes et établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables et des victimes. Cependant cet article précisait clairement que : « cette commission n'est pas compétente pour qualifier les actes de génocides , les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ».

De ce qui précède, il ressort que l'accord d'Arusha avait réservé une grande place à la justice pénale internationale pour privilégier l'impartialité des décisions judiciaires susceptibles de recoudre le tissu burundais fortement endommagé. Il est regrettable que par la suite le pouvoir du CNDD FDD s'est focalisé sur la dénaturer de ce processus de réconciliation convenu de commun accord par les burundais pour écarter le volet justice en consacrant l'impunité des crimes. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, la justice burundaise qui notoirement instrumentalisée s'active pour saboter ce processus en lançant des poursuites sur base discriminatoire et en violation de disposition de ce mécanisme qui était de nature à rassurer et à réconcilier tous les burundais<sup>3</sup>. Les garants de l'accord qui ont laissé le processus dans les mains d'une ancienne rébellion impliquée dans les crimes graves du passé<sup>4</sup> doivent continuer à accompagner les burundais en les aidant à appliquer un processus de réconciliation fiable au lieu d'observer impuissamment la dénaturer de l'histoire, l'incrimination arbitraires des enfants mal aimés par le pouvoir à travers un processus d'autoamnistie de l'ancienne rébellion actuellement au pouvoir.

Le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle s'est égaré des sentiers battus. Alors que depuis la signature de l'Accord de l'Accord d'Arusha pour la paix

---

<sup>3</sup> Ainsi en est-il de l'affaire concernant l'assassinat des étudiants Hutu de l'université du Burundi en 1995 dont le bouc émissaire est devenu Clément Nkurunziza. Il en est de même de l'affaire dite Ndayaye ravivée par le pouvoir au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'an 2019.

<sup>4</sup>Jusqu'à la veille de l'accord global de cessez-le-feu signé en 2003, la branche armée du CNDD, les FDD ont commis plusieurs crimes à travers le pays. Beaucoup de victimes gardent un souvenir vif des atrocités commis par les rebelles sur les populations civiles et leurs biens : Il en est des attaques sur des sites des déplacés de Bugendana et Teza, de l'attaque du petit séminaire de Buta, des enlèvements commis sur les routes RN1, des tueries visant le bétail à Muheka, de la pause des mines anti personnelles autour et dans Bujumbura, de l'assassinat de Mgr Johachim Ruhuna.

et la réconciliation, la culture du dialogue et de concertation était privilégié pour rassurer toutes les parties, l'adoption de la loi qui régit la CVR a été décidée unilatéralement par le CNDD- FDD<sup>5</sup>. Ce dernier n'épargnera aucun effort pour nommer des personnes inféodées au parti au pouvoir qui n'ont pas de recul suffisant pour travailler en faveur de la réconciliation nationale.

## **II. BREF RAPPEL DES FAITS QUI REMETTENT EN CAUSE LA MISSION DE LA CVR ET CONSTITUENT UNE MENACE POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI**

### **1. Une CVR nommée en violation des standards d'indépendance et d'inclusion**

Depuis la publication du rapport des consultations nationales sur les mécanismes de justice de transition<sup>6</sup>, le gouvernement du Burundi a refusé toute forme de coopération avec les partenaires nationaux et internationaux tel la société civile et les partis politiques de l'opposition.

En conséquence, le régime a nommé une CVR imposée et amputée de tous les facteurs d'efficacité par sa composition dominée par le parti CNDD-FDD au pouvoir et par ses missions lacunaires.

Le processus de sa mise en place étant faussée, il est très difficile pour la CVR de réaliser son travail selon les normes consacrées et dans les délais raisonnables. L'omission volontaire du lien entre la CVR et le bureau du procureur du mécanisme judiciaire, démontre l'absence de perspective de mettre fin à l'impunité et de réconcilier les burundais

---

<sup>5</sup> La loi du 18 avril 2014 a été voté alors que les députés des groupes parlementaires UPRONA et FRODEBU Nyakuri étaient sortis car ils dénonçaient particulièrement l'omission du volet judiciaire.

<sup>6</sup> Rapport sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi, disponible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/BI/RapportConsultationsBurundi.pdf>

## **2.Des modifications importantes de la loi de 2014<sup>7</sup> sur la CVR contribuent à réduire son efficacité et sa crédibilité vis-à-vis des victimes**

En plus des manquements graves qu'accusait la loi de 2014, la loi du 6 novembre 2018<sup>8</sup> opère certaines modifications de grandes importances. Certaines aliènent la mission de la CVR et l'écartent davantage de l'Accord d'Arusha qui justifie sa mise en place.

Nous mentionnons notamment :

- L'extension de la période d'enquête qui commence désormais à l'an 1885 jusqu'en 2008 et le changement de la mission qui inclut entre autre la détermination du rôle du colonisateur dans les violences cycliques que le Burundi a connues.
- L'obligation légale de présenter le rapport de la commission devant le parlement et la détermination de la durée du mandat par cette institution constituent un frein à son indépendance.

•

La nouvelle loi prévoit aussi que l'exhumation éventuelle des corps sera faite aux fins d'un enterrement digne qui à son tour doit intervenir après la manifestation de la vérité.

- La CVR devra également aménager un lieu de conservation des restes humains avant leur inhumation en dignité.
- Dans sa recherche documentaire, la CVR se servira des archives détenues par les anciennes puissances coloniales.
- La revue en hausse de la taille de la Commission, passant de 11 à 13 commissaires, sans exigence d'équilibres ethniques, régionaux ou de genre.
- La suppression du Conseil consultatif international qui, en vertu de la loi de 2014, devrait être composé de cinq hautes personnalités qui jouissent d'une grande autorité morale, nommé par le Gouvernement sur accord avec ses partenaires internationaux. Ledit conseil joue le rôle de facilitateur dans les rapports de la Commission avec les différents acteurs nationaux et internationaux et devrait apporter un soutien éthique ainsi que des conseils et recommandations qui renforcent la Commission dans l'accomplissement de ses missions. . .

---

<sup>7</sup> Loi sur la CVR de 2014, disponible sur <https://www.assemblee.bi/IMG/pdf/18-2014.pdf>

<sup>8</sup> Loi sur la CVR de 2018, disponible sur <https://www.cnidh.bi/publicationsview.php?article=48>

- La présentation du rapport d'étape et de fin de mandat au parlement réuni en congrès au lieu de le présenter au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale, au Sénat et aux Nations Unies comme le prévoyait la loi de 2014.

### **III. LE PROFIL PARTISAN DE PLUSIEURS COMMISSAIRES AFFECTE GRAVEMENT LA CRÉDIBILITÉ DE LA CVR**

Alors que l'article 13 de la loi régissant la CVR dispose entre autres que « Tout membre de la Commission doit : être impartial dans l'accomplissement de ses fonctions par rapport aux positions des partis politiques ; ne pas avoir commis des violations graves de droits de l'homme et du droit international humanitaire ; être de bonne moralité et apte à promouvoir la vérité et la réconciliation nationale<sup>9</sup>, le profil compromettant de plusieurs commissaires affecte gravement la crédibilité de la CVR.

Ainsi, la CVR est composée de 7 Hutu à savoir Batungwanayo Aloys Juvénal originaire de Mwaro, Nzigamasabo Léa Pascasie originaire de Ngozi, Hakizimana Déogratias originaire de Muramvya, Karenga Ramadhan originaire de Rumonge, Ndayicariye Pierre Claver originaire de Karusi, Nahimana Elie originaire de Gitega et Abbé Niyonkuru Pascal originaire de Muramvya.

Elle comprend cinq Tutsis à savoir Ninziza Clément Noé originaire de Makamba, Ndikumana Déogratias originaire de Bururi, Ngabo Léonce originaire de la Mairie de Bujumbura, Nijimbere Alice originaire de Bubanza et Sindokotse Denise originaire de Bujumbura. Elle comprend également une femme Twa du nom de Goreth Bigirimana originaire de Gitega.

Sans être exhaustif dans la description des profils, passons en revue ceux de certains commissaires :

L'équipe de la CVR est majoritairement composée de personnes privilégiées par le régime du CNDD-FDD pour avoir soutenu ses actions. Ce sont d'une part d'anciens cadres de l'Etat, activistes ou personnes qui ont occupé de hautes fonctions au sein du système. Ainsi en est-il de Pierre Claver Ndayicariye qui a été à 2 reprises président de la commission nationale électorale en 2010 et 2015. Les élections qu'il a organisées ont été caractérisées par d'après controverses. Celles de 2015 ont été à la base de la crise que connaît le Burundi jusqu'à

---

<sup>9</sup> Loi N°1/022 du 06 novembre 2018 portant modification de la loi 1/N°18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation au Burundi.

présent. Pierre Claver Ndayicariye s'illustre par sa communication violente envers la société civile, les opposants au régime, les partenaires du Burundi y compris les organisations internationales dont Human Rights Watch et les Nations Unies. Il ne cache pas son soutien avéré au régime ainsi que son extrémisme ethnique à travers ses conclusions récurrentes sur l'existence d'un génocide contre les Hutu en 1972 en faisant abstraction des victimes Tutsi à la même période et au cours des périodes qui ont suivi. Peu avant le décès de Pierre Nkurunziza en juin 2020, le président de la CVR remettait à son hôte, l'exemplaire de son ouvrage intitulé « Burundi 2015 : Chronique d'un complot annoncé » publié en avril 2020.



**Président CVR Burundi Ambassadeur Ndayicariye**

@burundi\_cvr



#Burundi Bujumbura 02/06/2020. Très honoré d'être reçu en audience par SEM Pierre Nkurunziza, Président de la République. J'en ai profité pour lui présenter un exemplaire de mon livre "Burundi 2015: Chronique d'un complot annoncé". Encouragements.

@BATUNGWALOYS @BuntuTv @AP @UN



12:52 PM · Jun 2, 2020



112



47 people are Tweeting about this

Déo Hakizimana, président du CIRID est connu comme un principal lobbyiste du système CDDD-FDD à Genève où il évolue depuis plusieurs années. Son organisation défend bec et ongles le régime pour les crimes contre l'humanité en cours. Lors de la 36<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme<sup>10</sup>, Déo Hakizimana avait délégué et accompagné Jacques Bigirimana( président d'un parti satellite du CNDD-FDD, le FNL) pour faire une déclaration au nom du Centre Indépendant de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue(CIRID). Au même moment Déo Hakizimana organisait plusieurs réunions visant le rejet de la Commission d'enquête internationale sur le Burundi alors que la société civile indépendante s'était mobilisée pour chercher et défendre la prorogation du mandat de cette commission.

Aloys Batungwanayo semble être la mémoire institutionnelle de la CVR. Après avoir travaillé pour des médias privés et dirigé la radio Isanganiro en 2008 et 2009, il créa une organisation des victimes l'AMEPECI-Girubuntu pour plus tard se lancer dans la recherche académique. Ce qui est frappant aujourd'hui est que Batungwanayo intervient dans plusieurs événements organisés par le régime y compris le festival « Igihugu » organisé en date du 28 août 2019 au cours duquel il s'est littéralement lancé dans l'aventure malencontreuse de définir, comme ses collègues Jean Claude Karerwa Ndenzako<sup>11</sup>, les ethnies Hutu, Twa et Tutsi comme une invention du colonisateur. Batungwanayo intervient aussi parler des méfaits de la colonisation.

Karenga Ramadan est connu comme un ministre zélé du CNDD-FDD qui, intervenant dans le cadre de la vente illicite de l'avion présidentiel en 2006, affirmait d'un ton décomplexé que le président pouvait même le donner gratuitement. Très récemment, Karenga était nommé pour diriger le Conseil National de la Communication(CNC), un organe de l'Etat chargé de la régulation des médias qui a constamment travaillé pour l'anéantissement de la liberté de la presse au Burundi.

Ndikumana Déo alias Muvala qui est connu comme conseiller privé de l'ancien Administrateur Général du Service National de Renseignement(SNR), le Lieutenant-Général Adolphe Nshimirimana. Il en est également de Léonce Ngabo un artiste professionnel dont la moralité a été fort décriée pour s'être impliqué dans une affaire de plagiat d'une œuvre au détriment d'un jeune journaliste. Ses liens avec le CNDD-FDD furent confirmés par sa

---

<sup>10</sup> Jacques Bigirimana, jusque là présenté comme président de l'opposition politique extraparlamentaire faisait la déclaration au nom du CIRID en date du 19 septembre 2017. Cette partie de la session du conseil est en principe exclusivement réservée aux ONGs.

<sup>11</sup> Jean Claude Karerwa est l'actuel porte- parole du président Ndayishimiye.

participation dans une manifestation organisée par le régime contre le Rwanda et son président en 2016.

Ninziza Clément Noé est connu pour sa participation active dans l'organisation et l'animation de la quasi-totalité des croisades évangéliques organisées par la famille du président Nkurunziza ou le parti CNDD-FDD.

L'abbé Pascal Niyonkuru est connu pour avoir tué, à coup de bâtons, Claver Nduwimana en 2013 à la paroisse catholique de Rushubi où il était comme prêtre. Devant le tribunal de grande instance, il plaida coupable et fut condamné à 20 ans de servitude pénale. Il sera curieusement nommé membre de la commission de dialogue interne en 2015 puis à la CVR en 2018.

Denise Sindokotse est connue comme l'ancienne présentatrice à la RTNB qui deviendra la commissaire générale à l'information du CNDD-FDD depuis son installation en 2005 et s'est illustrée dans la défense du parti lorsqu'il était accusé de créer une milice Imbonerakure en 2009.

Comme ces personnalités ont un contentieux avec les citoyens, ils ne peuvent en aucun cas inspirer confiance et auront de la peine à travailler selon des règles d'éthique qu'ils n'ont pas pu défendre dans leur carrière ou leur vie quotidienne.

#### **IV.DES EXHUMATIONS QUI HEURTENT LA CONSCIENCE DE LA MAJORITÉ DES SURVIVANTS DES DIFFÉRENTES CRISES**

L'activité d'excavation des restes humains, sans identification des victimes, ni faire parler les témoins a pris le dessus des activités de la CVR au cours de cette année qui s'écoule. En effet, depuis le mois de décembre 2019 jusqu'en novembre 2020, la CVR a procédé à l'ouverture des fosses communes dans plusieurs provinces du pays. Celles de Gitega, Bujumbura Mairie, Makamba et de Rumonge ont défrayé la chronique. Et pour cause, elles ont été entourées d'une rocambolesque publicité journalistique, des discours, messes de bénédiction et visites des hautes autorités du pays.

De 2014 à 2018, la CVR a pu recueillir des informations faisant état de 4163 fosses communes au Burundi. Selon la CVR, la cartographie se présente de la manière suivante : Bujumbura Mairie : 74 ; Ngozi: 179 ; Karusi: 91 ; Mwaro: 207 ; Muramvya: 315 ; Ruyigi: 133 ; Rumonge: 396 ; Bururi: 88 ; Makamba: 207 ; Cibitoke: 345 ; Buzanza: 240 ;

Kayanza: 322 ; Kirundo: 200 14. Rutana : 119 ; Gitega : 640 ; Muyinga: 184 ; Cankuzo: 41 ; Bujumbura Rural : 250.

Le 18 décembre 2019, la CVR a procédé à la recherche des restes humains des victimes de 1993 enterrés dans le périmètre de l'ancien marché de Kamenge. Un mois plus tard, la CVR opérait à Karusi où les travaux d'exhumation des ossements ont commencé le 27 janvier 2020 dans la vallée de la Ruvubu près du pont qui relie les provinces de Gitega et Karusi. Selon la CVR, à la fin des travaux qui ont duré deux semaines, 7.348 victimes ont été retirées des fosses communes.

En avril 2020, la CVR a ouvert une fosse commune à Mutobo dans la commune de Giheta qui contenait 565 victimes.

En juin 2020 à Burenge, lors des fouilles, la CVR a exhumé les restes d'ossements de 20 personnes dont 9 crâne, toutes étant des victimes de la crise de Ntega Marangara de 1988.

Alors que certains témoignages parlaient de l'existence d'une fosse commune au campus Mutanga, le 4 juin 2020, la CVR a effectué une recherche à l'université du Burundi à la place qui abrite le monument de l'unité et n'a découvert aucun ossement.

Au 14 octobre 2020, la CVR avait exhumé 170 fosses communes et trouvé 2328 victimes de la crise de 1972 dans les provinces de Makamba et Rumonge.

D'aucuns continuent à se demander les critères utilisés par la CVR pour ouvrir une fosse commune. En effet, les différentes fosses communes datent de différentes périodes à savoir 1972, 1988, 1993 ou après 1993. Chaque opération d'excavation s'accompagne de déclarations et affirmations souvent tendancieuses et fallacieuses. En effet, la CVR répète en permanence que toutes les victimes dont les ossements ont été trouvés sont celles de la crise de 1972 et que toutes étaient des Hutu. Or, certaines régions comme Karusi sont connues comme abritant des fosses communes où des hutu et des tutsi ont été enterrés en différentes périodes tout en notant que c'est la province où les Tutsi ont été massacrés à grande échelle en 1993. Il en est de même de la province Rumonge ou de Makamba où, avant la répression qui a fait des milliers de victimes Hutu, des milliers de Tutsi ont été tués par des rebelles Hutu qui avaient coalisé avec les mulelistes.

La CVR, en tant qu'institution, s'est constamment montrée incapable de transcender le discours longtemps tenu par certains de ses membres qui cherchent depuis des années la reconnaissance forcée du génocide des Hutu de 1972. Les conclusions forgées tirées par la CVR et les affirmations gratuites fréquemment faites par son président provoquent un sentiment de déception pour des milliers de Burundais et des survivants en particulier qui

attendent depuis longtemps pour connaître la vérité sur ce passé sombre et pouvoir retrouver les restes des membres de la famille massacrés.



[Un tweet de la CVR affirmant que certaines victimes étaient tuées par l'hélicoptère](#)

A titre illustratif, à Rumonge, le président de la CVR affirmait que des hélicoptères étaient utilisés pour tuer des gens. Il affirmait également que certains ossements ont disparus en raison de la nature du sol et de la proximité avec le Lac Tanganyika qui a certainement déplacé certains corps. De même, certains écrits de la CVR renseignent que les corps des Tutsi tués en 1993 ont été charriés par la Ruvubu indépendamment de l'emplacement du lieu de ces massacres par rapport à cette rivière.

Il n'est pas superflu de constater que le plan opérationnel de la CVR pour 2020-2021(soit un an avant la fin du mandat de l'équipe actuelle) concerne exclusivement la crise de 1972. D'aucuns ne cessent de se demander pourquoi se focaliser sur une période de l'histoire. Aussi est-on fondé à se demander comment la CVR peut s'assurer de la période au cours de laquelle

les victimes ont été tuées sans procéder à la datation des ossements. A cet effet, elle pourrait solliciter l'assistance de services spécialisés, ce qu'elle s'est refusée de faire, choisissant de se fier aux simples témoignages.

Sous ce rythme et avec une telle approche, rien n'empêchera la CVR de forger la reconnaissance du génocide des Hutu de 1972, une qualification déjà donnée par certains groupes proches du pouvoir<sup>12</sup>.

La dimension psychologique pour des centaines de personnes qui travaillent pour la CVR est également ignorée. En effet, des ouvriers qui creusent les fosses à ceux qui lavent et conservent les ossements en passant par les commissaires de la CVR, personne n'a bénéficié d'une préparation ou d'un counseling des psychologues, ce qui pourra avoir comme conséquence de développer des traumatismes graves pour certains. Plusieurs familles qui ont perdu les leurs et qui voient la CVR procéder aux excavations tout en y attribuant des qualifications fallacieuses sont choquées dès lors qu'elles savent que des membres de leurs familles ont également été ensevelis dans ces mêmes lieux à différentes périodes de l'histoire sombre du Burundi. Ainsi, ces familles développent un sentiment d'impuissance et de désarroi, ce qui peut leur causer des traumatismes graves.

## **V.DES HAUTS CADRES DU CNDD-FDD SUR LES SITES D'EXCAVATION DES OSSEMENTS POUR SERRER LE CONTRÔLE DE LA CVR**

L'article 10 relatif à la présentation de la commission modifie considérablement les critères d'évaluation de celle-ci aux yeux de la population. Le législateur y a volontairement retiré certains mots. En effet, la loi de 2014 prévoyait que la CVR est indépendante de tout pouvoir national, neutre dans son fonctionnement et crédible aux yeux de la population. La formulation actuelle est squelettique et prête à confusion en prévoyant que la commission est indépendante, neutre et crédible.

Tout observateur avisé ne manquera pas de constater la recherche effrénée de la CVR des soutiens afin de couvrir ses manquements et gagner plus de crédibilité auprès du CNDD-FDD. Ainsi, en date du 29 janvier 2020, une forte délégation dirigée par le président du Sénat Révérien Ndikuriyo s'est rendue sur le site d'excavation de Ruvubu pour assister aux travaux

---

<sup>12</sup> Certaines associations comme Collectif des Victimes et Survivants du Génocide des Hutus du Burundi Avant et Après 1972 travaillant au Canada et le Collectif des Victimes et Survivants de l'Holocauste au Burundi, CSSHB » agréé par l'Ordonnance Ministérielle N° 530/560 du 30/3/2017 font le plaidoyer pour la reconnaissance du génocide des Hutu en 1972 par les autorités burundaises

de la CVR. Des discours ont été prononcés, des recommandations formulées. Deux semaines plus tard, ce sera le tour d'Evariste Ndayishimiye alors secrétaire général du CNDD-FFD et Edouard Nduwimana, ombudsman burundais qui visiteront le site de Bukirasazi, respectivement le 18 et 19 février 2020.



[Evariste Ndayishimiye s'entretient avec Pierre Claver Ndayicariye en février 2020.](#)

Dans la même perspective, en date du 24 septembre 2020, le Secrétaire Général de la communauté des Etats d'Afrique de l'Est Libérat Mpfumukeko a conduit une délégation de l'EAC en visite sur les sites de Ruvubu, Shombo, Mashitsi(Gitega) et Mutobo( Giheta). Lors de cette visite, le président de la CVR a lancé un appel pressant aux ambassadeurs accrédités au Burundi pour visiter la CVR sur terrain. On ne manquerait pas de s'étonner de cette visite qui ne rentre pas dans les missions de l'EAC.

Lors de la célébration de la fête nationale d'indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye a reçu des lains du nouveau président, le certificat de l'Ordre de Mérite du Travail et la médaille de Commandeur, à titre exceptionnel.

Le 16 octobre 2020, le nouveau Président de l'Assemblée Nationale Gélase Daniel Ndabirabe, connu pour des discours incendiaires et du négationnisme du génocide des Tutsi du Rwanda,

a participé à la célébration de la messe œcuménique en mémoire des victimes de 1972 à Rumonge. A cette occasion, il n'a pas manqué de réprimander certaines organisations internationales en déclarant « Où était l'ONU, les organisations internationales, les défenseurs des droits de l'homme et les pays voisins en 1972 ? » et d'ajouter : « en 1972, les droits de l'homme n'avaient pas encore existé ? Et s'ils n'avaient pas encore existé, l'ONU n'est-elle pas encore au courant de ce qui s'est passé au Burundi ? Pour quoi elle n'a pas encore dit quelque chose sur ces actes horribles commis à l'endroit des victimes innocentes de la barbarie humaine ? »

Les propos de Gélase Daniel Ndadirabe s'inscrivent dans une logique d'occulter les crimes actuels en nourrissant une propagande qui criminalise les anciens régimes.

Il sied de souligner que depuis 2015, le Burundi connaît des violations graves des droits de l'homme comprenant des assassinats, meurtres, torture, disparitions forcées, viols, destructions des biens et propriétés et spoliations. Ces crimes font l'objet d'une enquête ouverte par la Cour pénale internationale. Chaque fois qu'un rapport d'une organisation locale ou internationale des droits de l'homme ou ceux des organisations internationales comme l'ONU critique la responsabilité de l'Etat burundais, plusieurs hauts responsables du pays rétorquent que les enquêtes devraient commencer par ceux qui ont commis les crimes similaires en 1972. Autant dire que le régime s'enferme dans le déni total et installe un système criminel fondé sur la vengeance.

## **VI. UNE COMMUNICATION OPAQUE ET ASSOCIANT LES AUTEURS DU DISCOURS DE LA HAINE**

Rien n'a été aussi instable et opaque que la communication de la CVR. A l'heure où l'information circule à grande échelle grâce à l'internet, on constate que la CVR n'est pas en mesure de maintenir un site web pouvant renseigner sur ses actions. Et pourtant, certains membres de la commission dont le Président ont été journalistes. Il en est de même du commissaire Batungwanayo, de Karenga Ramadan ou de Denise Sindokotse. Tous ne sont pas sans connaître l'importance de l'information pour l'opinion nationale et internationale. Et ce n'est pas les moyens financiers qui manquent pour la CVR. En conséquence, le site web de la CVR ([www.cvrburundi.bi](http://www.cvrburundi.bi)) qui apparaît sur les bulletins mensuels de la CVR n'est pas actif. Par contre c'est le site [www.cvr.bi](http://www.cvr.bi) qui apparaît également sur le site twitter qui est actif. Ce site ne reprend aucune activité réalisée par la CVR depuis sa création, mais seulement depuis 2019. Curieusement, le CV du commissaire Aloys Batungwanayo trône sur le site. Ce dernier était félicité par Ndayicariye dans son tweet du 20 octobre 2020 qui se félicitait de ce que les

bulletins mensuels étaient publiés sur le site du prof Stef Vandengiste de l'université d'Anvers. Bref, pour mieux savoir ce que fait la CVR, rendez-vous sur le site du prof Stef ! Au pire, la CVR, tout en sachant la délicatesse de l'information sur le passé du Burundi, associe à ses activités, des personnes bien connues pour leurs discours de la haine et la déformation de l'histoire du pays. Ainsi en est-il de Kenny Claude Nduwimana qui assure la couverture de toutes les activités de la CVR. Il en est de même de Willy Ntakarutimana récemment recruté par la CVR comme cadre du service de la communication.



Le président de l'assemblée nationale, le président du Sénat et le porte-parole du gouvernement suivent le discours-explication du président de la CVR à Rumonge. Kenny Claude Nduwimana est le « privilégié journaliste » pouvant tendre le micro au président de la CVR.

La couverture des activités de la CVR est en permanence assurée par un des principaux adeptes de la propagande incendiaire du régime, Kenny Claude Nduwimana qui s'est illustré dans la diffusion et la publication des messages de la haine accusant globalement tous les Tutsi des crimes du passé. Son collègue Willy Ntakarutimana a été récemment recruté par la CVR.

## **VII. DES COMMÉMORATIONS SOUTENUES POUR LES UNS, INTERDITES POUR LES AUTRES**

Une des cérémonies commémoratives qui a dominé l'actualité concerne les tueries des étudiants Hutu au campus de Mutanga en 1995. Cette commémoration a mobilisé plusieurs hauts responsables du pays comprenant des membres de l'association « Zirikana » qui comprend plusieurs généraux et hauts fonctionnaires y compris le président Evariste Ndayishimiye. Un monument érigé devant les bâtiments administratifs du rectorat de l'université du Burundi en la mémoire des disparus a été inauguré. Toute l'équipe de la CVR était présente aux cérémonies, ce qui a poussé plusieurs à demander que pareille mobilisation soit faite lors d'autres commémorations. Cependant, grande fut la déception des victimes des massacres de Bugendana suite aux propos quelque peu péjoratifs du président de la CVR qui se félicitait des cérémonies riches en couleurs lors de cette commémoration. La CVR a également brillé par son silence lorsque le gouverneur de Gitega a interdit la commémoration des massacres des élèves du Lycée de Kibimba. C'était la première fois depuis un quart de siècle que pareilles cérémonies ont été interdites.

## **VIII. CONCLUSION**

Chaque Burundais, toute ethnie, tendance politique ou autre appartenance confondues a droit à la vérité, particulièrement en ce qui concerne les crimes commis dans le passé et spécialement en 1965, 1972, 1988, 1991, 1993 et de 1994 à 2008.

Alors que le peuple burundais attendait la vérité sur le passé douloureux que le Burundi a connu, la CVR qui devrait y travailler est purement et simplement devenu un outil de manipulation et de propagande du parti au pouvoir.

Ses méthodes de travail, sa communication ainsi que les conclusions hâtives et fallacieuses décrédibilisent la Commission.

La composition de la CVR dominée par des serviteurs zélés du régime n'inspire pas de confiance au sein de la population et des partenaires du Burundi.

La recherche effrénée de la reconnaissance du génocide des Hutu tués en 1972 sur base de témoignages sélectifs pour tronquer la vérité ne fera que maintenir le cercle vicieux des tensions dans le pays.

Les excavations des restes humains faites en violation des règles d'art ne font qu'exacerber des interrogations et traumatismes et ne sauraient être des éléments probants pour l'établissement des faits. La datation des ossements aurait pu éviter de telles erreurs.

Nous pouvons conclure sans risque d'erreur que la CVR actuelle a trahi la mission de réconciliation que lui a assignée l'accord d'Arusha et la population consultée entre 2009 et 2010. Au lieu de marcher sur les traces du premier mandat tout en s'améliorant, il a sombré dans le révisionnisme et l'allégeance au CNDD-FDD jusqu'à sacrifier les espoirs de Réconciliation que le peuple burundais avaient nourris.

Au lieu d'être une solution au problème burundais, la CVR est une arme de distraction de l'opinion nationale et internationale par rapport aux crimes commis par le CNDD-FDD depuis 2015 et qui font objet d'une enquête de la CPI : et une manière « d'équilibrer ethniquement » (1972 et 2015) les responsabilités dans les crimes du passé.

Si rien n'est fait pour arrêter cette descente aux enfers, la CVR finira par la destruction de toutes les preuves des crimes commis par le CNDD-FDD, renforcer l'impunité, attiser les rancœurs et ouvrir une grande porte à un autre cycle de crimes politico-ethnique.

## **IX.RECOMMANDATIONS**

**A l'Union Africaine et les Nations Unies** qui sont parmi les garants de l'accord d'Arusha d'user de leur influence pour ramener le gouvernement du Burundi à mettre en place une CVR conforme à cet accord. Ceci éviterait que la CVR aboutisse à des résultats qui vont davantage diviser le peuple et raviver les tensions interethniques.

**Au peuple burundais** de ne pas céder au discours incendiaire, divisionniste et provocateur des ténors du régime CNDD-FDD et de certains commissaires de la CVR mais plutôt de maintenir la cohésion sociale.

**Aux Organisations de la société civile, les groupes ou organisations intéressés par la justice transitionnelle au Burundi, les chercheurs et experts** de collecter des témoignages et produire des rapports alternatifs pour contribuer à faire la lumière sur le passé douloureux de notre pays et empêcher le CNDD-FDD et sa CVR de cacher la vérité.